

LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE LES ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS
DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le classement au bruit des infrastructures de transports terrestres,
- Le schéma communal d'assainissement et d'eau pluviale

LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLES AVEC DES DOCUMENTS APPROUVES
SUIVANTS :

- Le PPR effondrement des berges
- Le PPR « retrait gonflement des argiles »,
- Le SCOT du Vaurais.

LE PLU DOIT RESPECTER LE PRINCIPE SUIVANT :

- La charte des espaces collectifs publics et privés